

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée
Service Prospective et Aménagement

N° 2008/I-11e/08

Service consulté

ETUDES CONNEXES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Résumé : *Réflexion sur la refonte des nouvelles études connexes aux documents d'urbanisme et à leur accompagnement financier des démarches d'approche environnementale de l'urbanisme.*

Les études subventionnées dans la « rubrique études connexes » aux documents d'urbanisme concernent majoritairement les études de projet urbain, de centre village ou bien celles dites connexes aux documents d'urbanisme.

D'autres dossiers portent sur les domaines suivants :

- diagnostics de patrimoine immobilier,
- diagnostics de patrimoine arboré,
- études de déplacements ou circulation,
- étude d'entrée de ville.

Or ces différents domaines ont des liens avec d'autres services que celui de la Prospective et de l'Aménagement, que ce soit ceux de la DEVI sur les dossiers de diagnostic de patrimoine arboré et les études d'entrée de ville, ou ceux de la DRT concernant les études de déplacements.

La DEVI instruit de plus en plus de dossiers sur l'aménagement paysager des entrées de ville dans le cadre des Gerplans, alors que la DRT instruit les études de sécurité en traverse d'agglomération.

Un travail partenarial pourrait être mené en 2008 avec les directions concernées pour harmoniser les approches dans ces domaines et si nécessaire suggérer la mise en place des critères appropriés.

Par ailleurs, la liste des études pouvant être subventionnées ne comprend pas celles liées à l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.) qui relèvent pourtant d'un intérêt majeur au regard du développement durable.

La démarche d'AEU constitue un outil d'aide à la décision pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. Elle consiste notamment à réaliser des études (sur des thèmes tels que l'environnement climatique, les choix énergétiques, la gestion des déplacements, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, l'environnement sonore, l'approche paysagère ...) destinées à analyser les conséquences du projet sur l'environnement, au sens large, et à formuler des recommandations dans le choix des orientations d'aménagement.

L'AEU est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 50 % du coût d'élaboration des études. Celles-ci sont plafonnées à 50 000 € pour les documents d'urbanisme et à 20 000 € pour les projets d'aménagement (quartier, îlot, zone d'activités,...). Compte tenu de l'intérêt d'une telle démarche, le Conseil Général pourrait abonder cette aide.

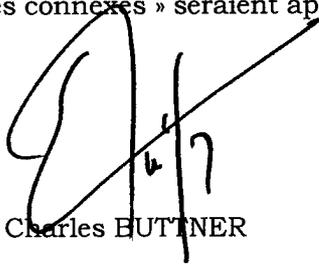
Je vous propose donc :

- de mettre en place une réflexion sur les études connexes, particulièrement celles ayant des incidences sur les politiques environnementales ou routières. Cette réflexion sera menée transversalement dans les différentes commissions concernées durant l'année 2008, et devra aboutir à la définition d'éléments de structuration et d'harmonisation de ces aides.
- de prévoir, la mise en place d'un dispositif de soutien aux AEU en les intégrant dans les études connexes. Ce dispositif de soutien pourrait être accordé aux communes et aux EPCI maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'un cofinancement avec l'ADEME et dans la limite de 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage, pour un plafond maximal de dépense subventionnable de 21 888 €.

La subvention pourrait être allouée sur la base d'un dossier constitué, outre les éléments habituels, d'une lettre de demande du maître d'ouvrage, et d'une copie certifiée conforme de la notification de l'accord de subvention de l'ADEME envers le demandeur.

Les autres règles d'éligibilité de la rubrique « études connexes » seraient applicables.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTNER